

# COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Novembre 2020

Nbre de	
Conseillers :	29
En Exercice :	29
Présents :	25
Procurations :	3
Absents excusés :	3
Absents :	1

Affiché à RIVES le 30 novembre 2020

Le maire



Julien STEVANT

L'an DEUX MIL VINGT, le vingt-six novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rives – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François Mitterrand– Parc de l'Orgère, sous la présidence de Monsieur Julien STEVANT, Maire

## **Date de Convocation :**

**ETAIENT PRESENTS :** Mesdames, Messieurs, STEVANT Julien, LAVOST Laurent, TOURE Moussokro, GOUT Jean-Paul, ENDERLE Audrey, MARTIN Jean-Christophe, GRASSO Angélique, COUVERT Laurent, FONTAINE Jean-Luc, LEO Stéphane, BAUX Anthony, COBACHO Bernadette, JOURDON Doris BELLOTEAU Eliane, REY Chantal, KUMPF Marc, ROLA BRAS Manuela, GINEVRA Marie Isabelle, FERNANDES-MARTINS Dinis, ZERIZER Ali, BARBIERI Jérôme, ZITI Tahar, DUCOURTIOUX Didier, GOMMET Catherine, PLOTON Ludovic

## **ONT DONNE PROCURATION :**

Madame SCHNEIDER Stéphanie à Monsieur STEVANT Julien  
Madame DE SOUSA MOURA Fatima à Monsieur MARTIN Jean Christophe,  
Madame PETTI Lydie à Monsieur BARBIERI Jérôme

## **ETAIT ABSENT :**

Monsieur FOUCHET Joël

Monsieur BAUX Anthony a été élu secrétaire de séance

Date de publication : le 30 novembre 2020

\*\*\*\*\*

Ouverture de séance à 19h10

En application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

En application de la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Au vu de la gestion de la crise sanitaire COVID-19 notamment la mesure de confinement, a été mis en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le

caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

Monsieur BAUX Anthony, procède à l'appel en tant que secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 octobre 2020 est adopté à **par 26 « voix pour » et 2 « abstentions »** (GOMET Catherine et PLOTON Ludovic).

### **I.1 Objet : projet de mutualisation conventionnée avec la MJC de Rives des activités du centre social municipal conformément aux prescriptions de la CAF**

Depuis de nombreuses années, la ville de Rives n'était pas conforme aux orientations de la CAF quant aux obligations relatives à la qualification du personnel de direction du centre social.

La CAF a rappelé à la collectivité, cet été 2020, la nécessité d'avoir du personnel de direction diplômé sous peine de perdre et l'agrément et le financement de fonctionnement afférent.

Les services ont donc mené un travail en interne en lien étroit avec la CAF et la fédération des centres sociaux pour parvenir à une solution à court terme et long terme.

La ville de Rives doit en effet se mettre en conformité à la fois sur le poste de direction en terme de qualification mais aussi de référent famille.

La municipalité répond favorablement à cette exigence dans la mesure où elle va dans le sens des rivoises et des rivois et qu'elle correspond à fortiori à la volonté municipale de développer une politique de proximité et d'animation du débat démocratique.

Il s'agit de renforcer l'accompagnement des mobilisations et projets des habitants et de proposer des activités sociales, éducatives, culturelles, familiales, pour répondre aux besoins exprimés.

Le centre social, porté par les habitants, est un lieu de proximité des habitants qui participe au développement du lien social.

En parallèle, il existe la MJC de Rives qui poursuit des objectifs communs avec la ville de Rives en participant à la proximité avec les habitants et au développement du lien social.

La MJC s'inscrit en effet dans ses principes et mène, aux côtés de la Ville de Rives, une action fondamentale aux plus près des concitoyens, avec pour objectifs l'accès à la citoyenneté et aux droits, la cohésion sociale et territoriale et une offre de services de proximité.

Elle participe au développement et à la cohésion de la ville en s'impliquant dans différentes politiques publiques de promotion et de développement

- Des pratiques culturelles, artistiques et sportives,
- Des actions d'animation de proximité,
- Des activités de loisirs éducatifs en direction des enfants et de leurs familles.

En septembre 2020 et pour accompagner le développement en faveur des habitants et répondre aux besoins de la population, la MJC s'est rapprochée de la collectivité pour proposer de mutualiser et déployer les activités réciproques de la MJC et du centre social, deux entités de proximité réellement populaires, destinées aux habitants, et ouvertes à tous.

Cette proposition de mutualisation avec la MJC présente plusieurs avantages du fait du partenariat historique avec la ville depuis 1963 mais aussi parce qu'elle répond aussi en partie à des besoins des habitants en développant l'ouverture au collectif, aux idées et au sens des habitants, en travaillant avec eux, dans le cadre d'une participation démocratique, sur l'émancipation collective et individuelle.

Cette mutualisation cohérente de la MJC et du centre social municipal poursuit plusieurs objectifs :

1. avoir un lieu solide de rencontres, d'échanges et d'innovation sociale,
2. un lieu d'accueil et d'écoute intergénérationnel,
3. un espace cohérent, ouvert, à l'initiative de tous les habitants.

Force est de constater qu'il est donc très approprié et opportun de travailler de concert, dans un contrat gagnant-gagnant, dans l'intérêt général des habitants, acteurs de nos politiques respectives et donc au cœur de l'action publique locale.

A ce titre et dans le prolongement de la convention de partenariat historique ente la ville de Rives et la MJC, un projet de mutualisation conventionné est en cours qui vise à moyen terme le portage des activités du centre social par la MJC tout en respectant et en maintenant les identités respectives des deux institutions que sont le centre social municipal et la MJC de Rives.

A court terme, dès le 1<sup>er</sup> décembre 2020, et conformément aux préconisations de la CAF, la direction du centre social sera assurée à 50% par la direction de la MJC qui possède les diplômes requis par la CAF pour conserver l'agrément et le financement afférent permettant de maintenir les activités du centre social municipal mais aussi de renouveler le projet social. En soutien, la nouvelle direction du centre social et l'équipe du centre social municipal sera renforcée en personnel d'un adjoint(e) pour un an diplômé(e) d'un titre supérieur de l'animation ou d'un master des métiers du développement social II ou d'un DESJEPS et d'un référent famille, travailleur social.

Cette organisation immédiate permettra de travailler et d'assurer l'organisation à long terme avec la CAF et la fédération des centres sociaux sur la mutualisation conventionnée entre les deux structures et le portage du centre social municipal par la mjc de rives.

Le projet du centre social municipal mutualisé avec la MJC s'appuie sur des valeurs fondamentales et des textes de référence qui guident l'action publique locale. Il prend en compte à la fois la fonction réparatrice de l'action sociale et émancipatrice de l'éducation populaire, en préservant l'essentiel de l'apport du centre social et en l'enrichissant des actions les plus adaptées de la MJC.

**VU** la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

**VU** la circulaire de 2012 de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) dite relative à l'animation de la vie sociale, qui rappelle les valeurs et les missions des structures de proximité.

**VU** la circulaire de la CNAF de 2016 qui la complète notamment en soulignant l'importance de la participation des habitants.

**VU** la charte fédérale des centres sociaux qui confirme les valeurs qui orientent cette action et que les centres sociaux et les MJC ont en commun.

**VU** le projet de la Fédération Française des MJC.

**VU** la convention d'objectifs et de moyens ville/MJC (2018- 2022).

**VU** le contrat de projet du centre social municipal en cours

**VU** la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

**CONSIDERANT** les valeurs fondatrices qui guident ce projet commun : la laïcité, la neutralité, la mixité, la participation et le partenariat

**CONSIDERANT** les missions d'un centre social d'accueil, d'écoute des habitants, d'expression des besoins

**CONSIDERANT** la volonté de mutualisation de deux projets centre social municipal et MJC de Rives

**CONSIDERANT** la circulaire de la CNAF relative à l'animation de la vie sociale,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE par 21 « voix pour » et 7 « voix contre »** (ZERIZER Ali, BARBIERI Jérôme, PETTI Lydie, ZITI Tahar, DUCOURTIOUX Didier, GOMMET Catherine, PLOTON Ludovic)

- La volonté municipale de mutualiser le centre social municipal avec la MJC de Rives
- La validation de principe par la CAF de ce projet de mutualisation immédiat et à venir

#### **ACTE**

- L'organisation au 1<sup>er</sup> décembre 2020 assurée par la direction de la MJC de Rives
- Le renfort en ressources humaines d'un adjoint de direction diplômé et d'un travailleur social conformément aux prescriptions de la CAF

**DIT** que le personnel demeure municipal

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation afférente avec la MJC De Rives

19h36 Madame BELLOTEAU Eliane et ROLA BRAS Manuela sont sorties de la salle pour la discussion et le vote de la prochaine délibération.

### **II.2 Objet : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2020**

Invitée par Monsieur le Maire, Monsieur Laurent COUVERT, Adjoint délégué à la jeunesse, à la Culture, à l'animation et au patrimoine, rappelle au Conseil Municipal que l'aide aux associations reste un engagement fort de la nouvelle équipe élue.

Aussi compte tenu des contraintes 2020, une réflexion a été engagée ces 2 derniers mois pour définir une politique réfléchie et collégiale d'attribution des subventions aux associations selon des critères objectifs de pertinence.

tel que : Le type d'activités et leurs impacts sur la jeunesse .

Les actions et événements contribuent à la vie de la commune.

Le nombre d'adhérents de la commune.

Le patrimoine de l'association.

La conformité avec la législation qui concerne l'attribution de subvention.

Suite aux retours de toutes les demandes des associations en septembre, un groupe de travail, muni de critères d'attribution fiables, proposent les subventions ci-dessous.

**VU** la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4

**VU** le budget primitif 2020

**VU** la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

**CONSIDERANT** la nécessité de préciser la répartition des crédits budgétaires affectés aux subventions pour les associations.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE par 24 « voix pour » et 2 « abstentions »** (GOMMET Catherine et PLOTON Ludovic).

**DE RÉPARTIR** les subventions aux associations comme indiqué dans le tableau ci Annexé. Les montants sont des montants maximums.

**D'ATTRIBUER** ces dernières sous réserve du respect des conditions éventuellement précisées par convention entre la commune et les associations concernées, ainsi que la transmission des justificatifs demandés

**PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2020,

**RAPPELLE** que toute autre subvention exceptionnelle accordée ultérieurement nécessitera une nouvelle délibération du conseil municipal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment les éventuelles conventions d'objectif et de financements passées avec les associations subventionnées.

**Liste des subventions BP 2020**

NOM	BP 2020
<b>COMMISSION SPORTS – SUBVSPORT</b>	
<i>SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS - 6574</i>	
Centr'Isère Tennis de Table	400
Club Alpin Rivois	990
Compagnie des Archers	990
EAR	990
Futsal Olympique rivois	2 000
Judo Club de Rives + handisports	3 500
Kishinkai Aïkido	500
Laï Muoï	990
Pétanque Club Rivois	2 000
Rives Sports Football	2 500
Ski Club de Rives	990
Tennis club	800
UCR	990
USRR	4 900
<b>TOTAL COMMISSION SPORTS</b>	<b>22 540</b>
<b>LOISIRS CULTURE - SUBVIEASSO</b>	
<i>SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS - 6574</i>	
ACCA Chasse	150
ACR	13000
AGLR	350
Amicale du Bourg bouillon	500
Amicale San Marinaise des alpes	300

ARAMHIS	150
Artistes en herbe	150
Arts et couleurs	150
ASCAL	150
Club cartophile rivois	150
Commune Libre du Mollard	670
Donneurs de sang (Amicale des)	200
Fées de l'éveil	150
FNACA	150
Folklore Portugais de Rives	150
Gaule de la Vallée de la Fure	150
MJC	170 000
UNRPA	150
URCAES	1000
<b>TOTAL COMMISSION VIE ASSOCIATIVE</b>	<b>187 670</b>
<b>SOCIALE - SUBVSOCIALE</b>	
<i>SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS - 6574</i>	
AIPE	2500
Accueil familiale 38	150
Association Familiale	350
BSE 38 (Les bouchons d'amour)	150
D'une rives à l'autre	700
FNATH	150
Petit Pré	6000
RAM AIPE	19000
SolidaRives	980
Vie libre	150
<b>TOTAL COMMISSION SOCIALE</b>	<b>30 130</b>
<b>SCOLAIRE - SUBVSCOLAIRE</b>	
<i>SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS - 6574</i>	
APE PEEP	150
DDEN	150
Sou des Ecoles	500
<b>TOTAL COMMISSION SCOLAIRE</b>	<b>800</b>
<b>TOTAL GENERAL SUBVENTIONS</b>	<b>241 140</b>

### **III.3 Objet : La Création de deux postes d'Adjoint (animation et technique)**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, conseiller municipal délégué à l'administration générale fait part au conseil municipal de la création d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet (28h00 hebdo) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ainsi qu'un poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

L'agent affecté au multi-accueil « la ribambelle » a été recruté en qualité d'auxiliaire remplaçante depuis janvier 2015, sur des remplacements lors des absences du personnel permanent et a été mensualisé sur un 80 % en octobre 2019, suite à des arrêts de maladie et à un départ à la retraite en janvier 2020. Ce recrutement a permis au multi-accueil de continuer à fonctionner de manière pérenne et de renforcer la cohésion d'équipe.

Au cours de l'année 2019, au sein des services techniques, il y a eu quatre départs à la retraite et un début janvier 2020. Sur cinq agents, deux ont été remplacés (un pour les espaces verts et un chauffeur poids lourds détaché pour le SIB). L'agent est en contrat à durée déterminée depuis le 21 octobre 2019. Pour assurer le bon fonctionnement des services techniques, il est nécessaire de pourvoir au recrutement d'un adjoint technique à temps complet.

Il convient au préalable de souligner que les emplois susmentionnés sont à coût constant.

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 34 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**VU** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

**VU** le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

**VU** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques ;

**VU** la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

**CONSIDERANT**, la nécessité de créer un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet, afin de renforcer le multi-accueil « la Ribambelle » ainsi qu'un poste d'Adjoint Technique à temps complet pour le service technique

**CONSIDERANT**, l'excellent travail fourni par ces deux agents depuis leur prise de poste au sein de la collectivité,

**CONSIDERANT**, les besoins de la collectivité

**CONSIDERANT**, l'absence de coût supplémentaire pour la collectivité,

**CONSIDERANT**, le tableau des effectifs de la collectivité,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

#### **DECIDE à l'unanimité**

**DE CREER** un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet (28h00 hebdo) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 et un poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

**DE MODIFIER** le tableau des emplois ainsi proposé,

**DE PRECISER** que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2020.

#### **III.4 Objet : Création d'un poste d'Ingénieur suite à promotion interne**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, conseiller municipal délégué à l'administration générale, fait part au Conseil Municipal de la création d'un poste d'Ingénieur suite à la parution de la liste d'aptitude du Centre de Gestion de l'Isère en date du 5 février 2020 pour la catégorie A.

Le poste de Directeur des Services Techniques est indispensable à la collectivité. En effet, le DST dirige l'ensemble des services techniques et en coordonne l'organisation sous l'autorité de la Directrice Générale des Services.

Membre du comité de direction, en lien étroit avec la Directrice Générale des Services et les élus, le Directeur des Services Techniques assure la coordination technique des projets de la collectivité.

Il recouvre un champ étendu de compétences qui exigent des connaissances en matière technique, juridique, budgétaire, de management et de portage de projet dans un environnement complexe et exigeant en matière de normes et d'impératifs.

Le Directeur des Services Techniques détient une expertise de haut niveau et doit également exercer un relais efficace auprès de ses multiples interlocuteurs internes et externes tout en exerçant ses missions de base d'encadrement technique et celles liées à son statut d'emploi de membre du comité de direction de la ville.

Les ingénieurs territoriaux assurent des missions de conception et d'encadrement. Ils peuvent se voir confier des missions d'expertise, des études ou la conduite de projets.

Ils sont chargés, suivant le cas, de la gestion d'un service technique, d'une partie du service ou d'une section à laquelle sont confiées les attributions relevant de plusieurs services techniques.

Ainsi, le poste de Directeur des Services Techniques de la ville de Rives remplit pleinement toutes les conditions statutaires de cadre d'emploi et relève donc de la catégorie A et du cadre d'emploi des Ingénieurs.

Il est à noter que le départ en retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2020 du Responsable du Centre Technique Municipal, non remplacé, est entièrement assumé par le Directeur des Services Techniques en sus de ses missions initiales.

La collectivité a donc fait l'économie d'un poste de responsable de service depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

Par conséquent, la création du poste d'Ingénieur n'engendrera pas de coût supplémentaire.

Pour tenir compte de l'évolution des postes, des missions assurées ainsi que de l'adéquation entre le grade et la fonction de Directeur des Services Techniques, Monsieur le Maire, propose la création d'un poste d'ingénieur territorial à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.



La nomination sur ce grade faisant suite à une promotion interne, une période de 6 mois de stage sera à effectuer avant la titularisation. Ce qui induit que le grade actuellement détenu de technicien territorial sera supprimé seulement et seulement quand la titularisation sera effective sur le grade d'ingénieur.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 34 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**VU** la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

**VU** la délibération n°049 en date du 6 juillet 2017 portant création d'un poste de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;

**VU** la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

**CONSIDERANT**, la nécessité pour la Ville de Rives de se doter d'un Directeur des Services Techniques requérant les diplômes et les compétences indispensables à cette fonction ;

**CONSIDERANT**, l'implication, le sens du service public et la qualité de travail fournis par l'agent depuis sa prise de poste au sein de la collectivité ;

**CONSIDERANT**, l'adéquation entre le grade et la fonction de Directeur des Services Techniques à réajuster ;

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE par 25 "voix pour" et 3 « abstentions »** (MARTIN Jean Christophe, BAUX Anthony DE SOUSA MOURA Fatima)

**DE CREER** un poste d'Ingénieur Territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

**PRECISE**, que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2020.

#### **III.5 Objet : Création d'un emploi permanent de responsable informatique et des systèmes d'exploitation**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, conseiller municipal délégué à l'administration générale, fait part au conseil municipal de la nécessité de créer un poste de responsable informatique et des systèmes d'exploitation à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2020.

Jusqu'en 2019, le service informatique était assuré :

- Par un agent de la collectivité à hauteur de 30 %
- Par un deuxième agent de la collectivité en charge de la téléphonie et des photocopieurs,
- En complément, par une société en charge de l'entretien et de la maintenance du parc informatique
- Soit un coût total de 44 495 € par an.

Suite à la réorganisation des services initiée en 2018, la collectivité décide de changer son mode de gestion du service informatique en recrutant un informaticien ayant en charge la gestion, l'entretien, la maintenance et le développement de l'informatique, la gestion de la téléphonie, des connexions internet (ADSL et VPN) et des photocopieurs.

Le recrutement d'un seul agent ayant la responsabilité complète du service informatique, téléphonie, photocopieur permettra une baisse du budget informatique global estimée à 15 200 € (renégociation des contrats de location, marchés à bon de commande des photocopieurs, réparation du matériel en interne...).

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 et 3-3-2°,

**VU** la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

**VU** le budget de la collectivité,

**VU** la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins exigeants et rigoureux de qualité de gestion informatique,

**CONSIDÉRANT** la réorganisation des services et la gestion des emplois des effectifs et des compétences initiées en novembre 2018,

**CONSIDÉRANT** la compensation budgétaire de cette création par les économies à réaliser sur le budget informatique,

**CONSIDÉRANT** le coût neutre pour la collectivité,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE par 19 "voix pour" et 9 « abstentions »** (MARTIN Jean Christophe, BAUX Anthony, KUMPF Marc, DE SOUSA MOURA Fatima, ZERIZER Ali, BARBIERI Jérôme, PETTI Lydie, ZITI Tahar, DUCOURTIOUX Didier)

**DE CREER** à compter du 1<sup>ER</sup> Décembre 2020 un emploi de responsable informatique et des systèmes d'exploitation dans le grade de technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Élaboration et mise en œuvre de l'assistance aux utilisateurs
- Conduite d'opération dans la mise en œuvre des projets informatiques et des systèmes d'exploitation technologiques
- Gérer la maintenance des logiciels
- Organisation et fonctionnement de la fourniture des services informatiques et des systèmes d'exploitation technologiques

**DIT** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020

**MODIFIE** le tableau des emplois en conséquence

#### **III.6 Objet : Délibération de principe relatives à la présence d'agents contractuels**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, Conseiller Municipal Délégué à l'Administration Générale, fait part au Conseil Municipal de la nécessité de prendre une délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants.

Monsieur Jean-Luc FONTAINE rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article 3-1/3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels ou pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier.

Monsieur Jean-Luc FONTAINE, expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Afin d'assurer la continuité du service public et d'assurer un service de qualité,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 3-1, 3-1 alinéas 1 et 2, 3-3 alinéas 1 et 2, 3-4 ;

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**VU** la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

**VU** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**VU** la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

**CONSIDERANT**, la nécessité d'assurer la continuité du service public ;

**CONSIDERANT**, les besoins d'accroissement temporaire d'activité auxquels peut être confronté la collectivité ;

**CONSIDERANT**, les besoins d'accroissement saisonniers auxquels peut être confronté la collectivité ;

**CONSIDERANT**, les besoins liés à l'indisponibilité d'agent

**CONSIDERANT**, les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE par 21 "voix pour", 5 "voix contre"** (ZERIZER Ali, BARBIERI Jérôme, PETTI Lydie, ZITI Tahar, DUCOURTIOUX Didier) et **2 « abstentions »** (GOMMET Catherine et PLOTON Ludovic)

**D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée selon les articles susmentionnés.

### **III.7 Objet : Augmentation du temps de travail d'un agent fonctionnaire**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, conseiller municipal délégué à l'administration générale, fait part au conseil municipal de la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un agent titulaire à temps non complet au sein du service des ressources humaines.

Cela fait suite à la réorganisation du service des ressources humaines débutée au 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

Cette augmentation de temps de travail est à coût constant.

En effet, l'agent des ressources humaines effectue déjà des heures complémentaires à hauteur de 27h30 hebdomadaire depuis janvier 2018. Il s'agit donc ici de garantir un nombre d'heures plus conséquent et de diminuer la précarité de son emploi.

Il est à noter que l'équivalent temps plein (ETP) du service ressources humaines reste inférieur à l'équivalent temps plein (ETP) avant 2018 : 2.79 ETP en 2020 contre 3 ETP en 2017 tout en ayant intégré au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 la direction du Pôle Population (comprenant le service scolaire, le service état civil, l'accueil général et le service animation).

Conformément à la politique des ressources humaines de bien-être au travail et d'adéquation entre le poste et les fonctions, Il est donc tout à fait légitime et nécessaire de prendre en considération ces heures complémentaires et de les intégrer dans le temps de travail de base de l'agent par respect de ses réelles obligations hebdomadaires de service.

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

**VU** la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

;

**VU** la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

**CONSIDERANT** le courrier d'acceptation de l'agent concerné pour cette proposition d'augmentation de temps de travail ;

**CONSIDERANT** l'adéquation entre l'augmentation du temps de travail et le besoin de service ;

**CONSIDERANT** la satisfaction de la qualité du service public ;

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE à l'unanimité**

**DE MODIFIER**, Le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2020 comme suit :

SUPPRESSIONS			
DELIBERATIONS	EFFET	GRADE	QUOTITE
14/06/2018	01/07/2018	Adjoint administratif	17h30

CREATION			
	EFFET	GRADE	QUOTITE
	01/11/2020	Adjoint administratif	27h30

**PRECISE**, que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2020.

### **III.8 Objet : Mise à jour du tableau des emplois**

Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Conseiller Municipal délégué à l'Administration Générale informe l'assemblée du souhait de la collectivité de réorganiser les services afin d'offrir aux citoyens des prestations de qualités.

Cette réorganisation des services a été réfléchi afin de créer des pôles de compétences qui contribueront à optimiser davantage les savoir-faire, les moyens humains et matériels, de créer des connexions et de faciliter la communication entre les différents acteurs intervenant sur une même politique publique et/ou un même service.

La mise en place de cette réorganisation débutera au 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Elle met en avant les métiers de la collectivité au service de la population et de l'intérêt général et facilite l'information, le conseil et l'orientation du public notamment à travers un accueil général unique de l'utilisateur.

Cette réorganisation induit un nouvel organigramme et une modification des emplois de la collectivité.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 34 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**VU** la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

**VU** la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

**CONSIDERANT** la réorganisation des services ;

**CONSIDERANT** le nouvel organigramme de la collectivité ;

**CONSIDERANT** l'avis du comité technique paritaire du 20 novembre 2020 sur l'organigramme de la collectivité et l'organisation des services ;

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services ;

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE par 18 "voix pour", 5 "voix contre"** (ZERIZER Ali, BARBIERI Jérôme, PETTI Lydie, ZITI Tahar, DUCOURTTIOUX Didier) et **5 « abstentions »** (MARTIN Jean Christophe, BAUX Anthony, DE SOUSA MOURA Fatima, GOMMET Catherine et PLOTON Ludovic)

**D'ADOPTER** le tableau des emplois suivant qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

**DE DEFINIR** un tableau des emplois conforme à l'organigramme de la collectivité

**DE FIXER** une date d'effet au 1<sup>er</sup> décembre 2020,

**DE MODIFIER** ledit tableau et de le présenter en conseil municipal en cas de changement de cadres d'emplois

<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET TITULAIRE</b>
--

Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
<b>Service Administratif</b>		
<b>Rappel</b>		
1° - <b>D.G.S.</b> : les emplois fonctionnels sont ouverts aux seuls agents titulaires d'un grade de catégorie A.		
<b>Services Administratifs</b>		
Directeur Général des Services	1	Cadre d'emplois des Attachés – <u>Temps complet</u>
Directeur de Cabinet	1	Cadre d'emplois des Attachés – <u>Temps complet</u>
Responsable Service Juridique	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs – <u>Temps complet</u>
Secrétaire de Direction	1	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs – <u>Temps non complet</u>
Responsable de la Communication	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs – <u>Temps complet</u>
Responsable du C.C.A.S	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs – <u>Temps complet</u>
Chargé de dossiers	1	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs – <u>Temps complet</u>
Secrétaire, secrétaire de direction,	4	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs – <u>Temps complet</u> (1) – <u>Temps non complet</u> (2) -Cadre d'emplois des Rédacteurs – <u>Temps complet</u>
<u>Directrice des Ressources Humaines et Services à la Population</u>	1	Cadre d'emplois des Attachés – <u>Temps complet</u>
Responsable Adjointe	1	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs – <u>Temps complet</u>
Gestionnaire R.H.	1	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs – <u>Temps non complet</u>
Responsable entretien	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs – <u>Temps complet</u>
Responsable de l'Etat Civil	1	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs – <u>Temps complet</u>
Officier d'Etat Civil	2	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs – <u>Temps non complet</u>
Responsable des Affaires Scolaires	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs – <u>Temps complet</u>
Secrétaire Service Animation, Sports/Ribambelle	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs – <u>Temps complet</u>
Agent Ressourcerie /Animation	1	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs– <u>Temps complet</u>
Responsable du Service Urbanisme	1	Cadre d'emploi des Rédacteurs – <u>Temps complet</u>
Chargé du secrétariat ST-SIS/SIB	1	Cadre d'emploi des Rédacteurs – <u>Temps complet</u>
<b>Assistante administrative PM</b>	<b>1</b>	Cadre d'emploi des adjoints administratifs – temps non complet
<b>Service Technique- Agents Tech.</b>	1	Cadre d'emplois des Ingénieurs – <u>Temps complet</u>
<u>Directeur des Services Techniques</u>	1	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise – <u>Temps complet</u>
Responsable du Pôle Espace Public	1	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise – <u>Temps complet</u>

<p>Chef d'équipe Pôle Espace Public</p> <p>Agents entretien voirie</p> <p>Agents des espaces verts</p>	<p>4</p> <p>2</p>	<p>Cadre d'emplois des Adjoints Techniques – Temps complet</p> <p>Cadre d'emplois des Adjoints Techniques – Temps complet</p>
<p>Responsable du Pôle Bâtiments- Garage</p> <p>Chef d'équipe Pôle Bâtiments- Garage</p> <p>Agents maintenance Bâtiments – Garage</p> <p>Responsable du Pôle Animation, sports, associations</p> <p>Agent polyvalent</p> <p>Agents de nettoyage des bâtiments scolaires et communaux</p> <p>Agents de restauration scolaire</p> <p>Agent entretien multi-accueil la Ribambelle</p>	<p>1</p> <p>1</p> <p>6</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>7</p> <p>5</p> <p>1</p>	<p>Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise – <u>Temps complet</u></p> <p>Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise – <u>Temps complet</u></p> <p>Cadre d'emplois des Adjoints Techniques – <u>Temps complet</u></p> <p>Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise – Temps complet</p> <p>Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise– Temps complet</p> <p>Cadre d'emplois des Adjoints Techniques – <u>Temps non complet</u></p> <p>Cadre d'emplois des Adjoints Techniques – <u>Temps non complet</u></p> <p>Cadre d'emplois des Adjoints Techniques – <u>Temps non complet</u></p>
<p><b>Service Animation (périscolaire)</b></p> <p>Responsable du Périscolaire</p> <p>Agents d'animation</p> <p>Fonctions d'ATSEM</p>	<p>1</p> <p>4</p> <p>2</p>	<p>Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation – <u>Temps complet</u></p> <p>Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation – <u>Temps non complet</u></p> <p>Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation – <u>Temps non complet</u></p>
<p><b>Service Social et Médico-Social</b></p> <p><u>Responsable du Multi-Accueil Animatrices</u></p> <p>Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles</p> <p><u>Directeur du Centre Social Municipal</u></p> <p>Directeur Adjoint du Centre Social Municipal</p> <p>Conseillère en Economie Sociale et Familiale</p> <p>Animateur</p>	<p>1</p> <p>10</p> <p>6</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p>	<p>Cadre d'emplois des Puéricultrices – <u>Temps non Complet</u></p> <p>Cadre d'emplois des Educateurs Jeunes Enfants – <u>Temps complet (1) – Temps non complet (2)</u>. Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture (3) –<u>Temps non complet</u>. Cadre d'emploi des Agents Sociaux (1) – <u>Temps non complet</u>, Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation (2) – <u>Temps non complet</u>. Cadre d'emplois des ATSEM (1) – <u>Temps complet</u></p> <p>Cadre d'emplois des ATSEM – <u>Temps non complet</u>.</p> <p>Cadre d'emploi des Animateurs – <u>Temps non complet</u></p> <p>Cadre d'emploi des Animateurs – <u>Temps non complet</u></p> <p>Cadre d'emplois des Adjoints d'Animations – Temps non complet</p> <p>Cadre d'emploi des Animateurs – <u>Temps non complet</u></p>

<b>Service des Sports</b>		
Moniteur d'Education Physique <b>Police Municipale</b>	1	Cadre d'emploi des Educateurs des APS- <u>Temps non complet</u>
<b>Responsable de la Police Municipale</b>	1	Cadre d'emplois des agents de police municipale – Agent à temps complet
<b>Agent de Police municipale</b>	1	Cadre d'emplois des agents de police municipale – Agent à temps complet
<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET CONTRACTUEL</b>		
Agent comptable	1	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs – <u>Temps complet</u>
Entretien des locaux scolaires et animation durant le temps périscolaire	6	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques – Contractuels à temps non complet
Agent des Services Techniques	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques – Contractuel à temps non complet
Informaticien	1	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise – Contractuel à temps non complet

### **III.9 Objet : Convention de mise à disposition du personnel auprès de la MJC de Rives**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, conseiller municipal délégué à l'administration générale, informe l'assemblée de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition.

Cette mise à disposition permet de pallier le manque de personnel diplômé en animation au Centre de Loisirs, par un et/ou du personnel municipal qui sera mis à disposition de la MJC de Rives, à compter du 1<sup>ER</sup> décembre 2020 pour une durée d'un an renouvelable en cas de besoin pour y exercer à raison de 10 heures par semaine au maximum, soit 340 heures annuelles maximum, les fonctions d'animateur BAFA.

Cette mise à disposition présente le double avantage de renforcer le partenariat historique avec la MJC de Rives et de satisfaire l'accueil de tous les enfants dont les parents souhaitent l'inscription.

Cette convention de mise à disposition fera l'objet, conformément à la loi, d'un remboursement de la rémunération et des charges sociales correspondant au grade d'origine de l'agent mis à disposition pour la totalité de la durée de la convention.

Il est rappelé que le fonctionnaire est mis à disposition pour exercer les fonctions d'animateur BAFA,

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Mairie de RIVES et la MJC de RIVES.



**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux notamment son article 1<sup>er</sup>

**VU** la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

**CONSIDERANT** la nécessité du nombre de personne pour encadrer les enfants accueillis au centre de loisirs,

**CONSIDERANT** la disponibilité d'un agent fonctionnaire en possession du diplôme BAFA au sein de la Commune,

**CONSIDERANT** la collaboration entre la commune et la MJC pour assurer des missions de service public de qualité,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE par 24 « voix pour » et 4 « abstentions »** (MARTIN Jean Christophe, DE SOUSA MOURA Fatima, GOMMET Catherine, PLOTON Ludovic)

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention avec la MJC de RIVES pour la mise à disposition d'un agent titulaire à raison de 340 heures annuelles maximum,

**DIT** qu'il sera procédé le remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la MJC de RIVES.

#### **IV.10 Objet : Signature des conventions de mise à disposition d'équipements sportifs et / ou de locaux municipaux aux associations.**

La commune de Rives est propriétaire d'installations sportives (gymnases, terrains, stades ...) qu'elle souhaite mettre à disposition d'organismes. En effet, par leurs activités, ces organismes contribuent au développement des pratiques physiques et sportives, ainsi qu'à l'animation de la Commune.

La Collectivité leur accorde de façon annuelle ou ponctuelle des heures d'utilisation dans les équipements municipaux.

Pour une cohérence dans la gestion des équipements sportifs, il a été décidé de mettre à jour les conventions actuelles.

Pour une bonne utilisation et une optimisation de la gestion de ces équipements, il est nécessaire de signer des conventions avec chaque association.

Ces conventions ont pour objet de préciser les modalités d'utilisation et de mise à disposition des équipements sportifs municipaux et de leurs matériels, en faveur des utilisateurs.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2144-3 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1 ;

**VU** la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

**VU** la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

**CONSIDERANT** l'utilisation des équipements sportifs par divers organismes ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de déterminer les moyens de mis à la disposition des équipements sportifs en définissant les obligations de chacun ainsi que la durée et les modalités d'utilisation ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** à l'unanimité

**D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à signer ces conventions de mise à disposition d'équipements et / ou de locaux municipaux aux associations.

**D'ACTER** que ces conventions de mise à disposition d'équipements sportifs et/ou de locaux municipaux à titre gratuit débutera le 1<sup>er</sup> décembre 2020 pour un an.

**V.11 Objet : Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attribution consentie par le Conseil Municipal**

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de certaines délégations qui lui sont ainsi données par le Conseil Municipal.

**VU** les articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; **VU** la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Rives N°2020.07.15\_010 portant délégation du Conseil Municipal au Maire;

**VU** la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

**CONSIDERANT** l'obligation pour Monsieur le Maire de rendre compte des décisions prises en application de la délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

**CONSIDERANT** la décision suivante :

**DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2020 – 051 : MISES A DISPOSITION DE LOTS DE TERRAINS AMENAGES EN JARDINS FAMILIAUX**

Le Maire de la commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu le code rural notamment les article L471-1 et 471-2 du code rural

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014 relative à l'adoption du règlement intérieur des jardins familiaux

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire conformément à l'article L 2122.22 du CGCT susvisé,

Considérant l'apprentissage du jardinage et l'activité de jardinage pour les familles n'ayant pas cette possibilité à leur domicile,

Considérant que les utilisateurs des jardins avant l'acquisition de la parcelle par la Commune restent prioritaires

Considérant que les lots attribués sont délimités,

**DECIDE**

**Article 1 –**

De conclure une convention de mise à disposition d'un lot de terrain aménagé en jardin familial au profit de :

- Madame et Monsieur NOTARIO demeurant au 327C rue de l'Hôpital à Rives à compter du 5 novembre 2020- lot n°4 pour un montant annuel de 49,50 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** à l'unanimité

**D'ACTER L'INFORMATION** relative à la décision prise par Monsieur le Maire et présentes précédemment

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et clos,

La séance est levée à 21h07

Le Maire,  
Julien STEVANT

